



AMPEF

ASSOCIATION MANITOBAINE DU
PERSONNEL ENSEIGNANT FRANCOPHONE

Qui suis-je?

Point de contact et appui pour les membres

Représentante des membres de l'AMPEF et au syndicat (MTS)

Porte-parole aux médias

Négociation de la convention collective et liaison avec la DSFM/CSFM

ampef.ca

Exécutif

Documents importants (convention collective)

Ressources: équité et justice sociale et questions autochtones

Liens pour les avantages sociaux

Information et liens pour santé et sécurité au travail

Kii

Lien: ÉFM

Et encore plus!

Convention collective- Points saillants

La convention provinciale ne s'applique pas

Droit: lieu de travail libres de toute violence physique, d'abus verbal ou de menace d'agression physique

Droit: pause repas de 55 minutes entre 11 h – 14 h;

- Personnel désigné: disponible en cas d'urgence
- Réunions: volontaire

Temps de préparation: min. 210 minutes, min. 30 minutes

Plainte déposée/cas disciplinaire: droit à un représentant

Après des contrats temporaires de deux années consécutives, le contrat de travail doit être permanent

Comité de perfectionnement professionnel (fonds disponibles)

Congés

Journées de maladie: 20/année

Congé familiale: 5 jours/année (banque maladie)

Congé pour deuil: 1-5 jours

Congé pour compassion: 5 jours (maladie grave, famille immédiate)

Congé personnel:

- 2 journées/année
- 1 journée peut être reportée (max 3/année)
- Pas plus que 2 journées consécutives
- Demande: min. 1 semaine
- Peuvent prolonger les congés
- Ne seront pas accordés lors des journées admin/PP/rencontres parents

Activités parascolaires

Volontaires

En dehors des heures d'une journée scolaire ordinaire

Temps contact avec les élèves (activités admissibles doivent recevoir l'approbation antérieure de la direction d'école)

Congé ½ journée pour 22,5 heures de parascolaire (1 journée/45 heures)

Les heures/1 journée peuvent être reportées

Ne peuvent pas prolonger les congés

Ne seront pas accordés lors des journées admin/PP/rencontres parents

Max:

- 2 journées/année scolaire
- 3 journées/année scolaire (avec journée rapportée)

Congés spéciaux

- **Congé d'étude:** demande après 7 années, 2/3 salaire pendant 1 an
- **Congé sans solde:** demande après 2 années
- **Congé différé** (St-Lazare, Jours de Plaine, Voie du Nord): une journée pour voyage aller/retour pour rencontre professionnelle
- **Temps compensatoire:** PP durant l'été organisé par l'employeur
- **Congé pour motif religieux:** 3 jours, obligatoire, pas couvert par journées fériées du MB, demande par 30 septembre (intention), questions de l'employeur
- **Congé pour motif célébration culturelle autochtone:** 3 jours; doit se déclarer PN, Inuit ou Métis; couvert par journées fériées du MB, 7 jours d'avis

Derniers mots...

Vérifier votre talon de paie

Représentants d'école

Visites

N'importe quelle question, n'importe
quand (plus tôt que plus tard)



À vous la parole!

Coordonnées

presidence@ampef.mbteach.org

(204) 470-9336

Bureau: 463 Rue Sabourin,
St.Pierre-Jolys, MB

Instagram: [aefm.mbteach](https://www.instagram.com/aefm.mbteach)

